

**ASSEMBLEE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE
(ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE)**

**Rapport de la 58e session de l'Assemblée
Paris, 15-17 juin 2010**

La 58e session a eu lieu sous la présidence espagnole du Conseil de l'UEO, qui avait commencé le 1er janvier 2010. La Belgique assume la double présidence de l'UE et de l'UEO à partir du 1er juillet 2010.

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée :

- M. Pjer Šimunović, Secrétaire d'État, Ministère de la défense, représentant Mme Jadranka Kosor, Premier ministre de la République de Croatie
- S.E. M. Carlos Fernández-Arias Minuesa, Représentant permanent de l'Espagne au Conseil de l'UEO / Comité politique et de sécurité de l'UE, représentant la présidence espagnole en exercice de l'UE/UEO et les ministres de la défense et des affaires étrangères
- Mme Claude-France Arnould, Directeur général adjoint en charge de la gestion des crises et de la planification (CMPD), Conseil de l'UE, représentant Mme Catherine Ashton, Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité
- S.E. M. Walter Stevens, Représentant permanent de la Belgique au Conseil de l'UEO / Comité politique et de sécurité de l'UE, représentant la Présidence entrante belge de l'UE/UEO
- M. Vladimir Rushailo, Représentant spécial du Président de la Fédération russe pour le développement des relations avec le Kirghizstan

* * * * *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants :

- La défense européenne et le Traité de Lisbonne
- Le suivi de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) dans les parlements nationaux et au Parlement européen
- Proposition de prix européen « civisme, sécurité et défense »
- L'Iran et le Moyen-Orient
- L'UE et les Balkans occidentaux
- Le marché transatlantique des équipements de défense
- La coopération européenne dans le domaine des hélicoptères militaires
- Afghanistan : expliquer à l'opinion publique les raisons d'une guerre
- La coopération structurée permanente selon le Traité de Lisbonne
- La coopération médicale entre les forces armées européennes
- Les conflits gelés et la sécurité européenne
- L'espace militaire : les satellites d'alerte avancée et de renseignement électromagnétique
- La sécurité européenne face au problème des débris spatiaux

Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, et plus particulièrement son impact sur la sécurité et la défense de l'Europe, les dix États membres de l'Union de l'Europe occidentale (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni), ont annoncé le 31 mars 2010 leur décision de mettre un terme aux activités de l'Organisation et de dénoncer son Traité fondateur, le Traité de Bruxelles modifié de 1954.

Cette décision collective doit aboutir à dissolution de l'UEO et de son Assemblée, au plus tard d'ici fin juin 2011.

* * * * *

Discours de S.E. M. Walter Stevens, Représentant permanent de la Belgique au Conseil de l'UEO / Comité politique et de sécurité de l'UE, représentant la Présidence entrante belge de l'UE/UEO

L'Ambassadeur Walter Stevens a déclaré que la Belgique, présidente entrante de l'UE/UEO, considère comme une priorité immédiate la rédaction d'une feuille de route visant à préciser les conditions de fermeture de l'UEO et de son l'Assemblée. Selon lui, la feuille de route, proposée récemment avec la coopération de l'Assemblée en vue d'être débattue avec les États membres, servira de schéma à suivre. Au sein de cette feuille de route, le volet social constituera l'une des principales priorités.

M. Stevens a évoqué la question politique cruciale que représente la poursuite du contrôle parlementaire de la PSDC après la dissolution de l'Assemblée. Il a rappelé que lors de la prise de la décision de fermer l'UEO, le 31 mars dernier, les dix États membres de l'UEO/UE avaient reconnu la qualité du travail de l'Assemblée et sa contribution substantielle à l'élaboration d'une culture de défense et de sécurité en Europe.

De même, ces États ont souligné l'importance d'un dialogue interparlementaire au sujet de la PSDC et ils ont encouragé un approfondissement de ce dialogue. Le verbe « encourager » est important, puisque cela veut dire qu'il ne revient pas au Conseil de définir le rôle des parlementaires. « Je sais que des idées et des projets circulent à cet égard. Nous attendons les conclusion de ce débat entre parlementaires. Et je suis convaincu que les gouvernements voudront soutenir ces conclusions », a-t-il affirmé.

M. Stevens a par ailleurs indiqué que la présidence belge prévoyait que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sera véritablement mis en place d'ici automne, rendant ainsi le Traité de Lisbonne pleinement opérationnel. Conformément au Traité de Lisbonne, c'est la Haute Représentante (Mme Catherine Ashton) et son puissant moteur, le SEAE, qui sont supposés prendre les initiatives et déterminer les priorités de la PSDC.

* * * * *

La défense européenne et le Traité de Lisbonne

(Rapport C/2067 de M. Paul Wille : Recommandation 852)

**Le suivi de la PSDC dans les parlements nationaux et au Parlement européen
(Rapport C/2069 de M. Rik Daems et Mme Marietta Karamanli : Résolution 138)**

L'Assemblée se félicite des progrès réalisés par les États membres de l'UE en faisant de la PESC/PSDC (la politique étrangère et de sécurité commune/ la politique de sécurité et de défense commune) l'un des domaines d'action de l'Union les plus dynamiques et les plus innovants. Elle estime toutefois qu'il existe un risque de stagnation et qu'un effort énergétique est nécessaire pour exploiter au mieux les possibilités offertes par le Traité de Lisbonne, afin de rapprocher l'Union de son objectif de devenir un acteur stratégique international.

L'Assemblée recommande que le Conseil complète la Stratégie européenne de sécurité par un chapitre sur l'assistance mutuelle et la solidarité et appuie la création au sein de l'UE d'un mécanisme permettant d'assurer la continuité du contrôle interparlementaire de la politique de sécurité et de défense européenne, conformément aux dispositions du Traité de Lisbonne. Elle souhaiterait en effet voir mis en place une structure interparlementaire permanente plus légère, permettant d'engager un dialogue régulier avec les parlementaires et de leur fournir des rapports écrits sur l'évolution de la PESC et de la PSDC, les activités de l'Agence européenne de défense, les efforts pour établir une coopération structurée permanente et toute activité relative à la mise sur pied d'une défense européenne commune.

L'Assemblée recommande également d'établir *un comité de pilotage* afin de déterminer la voie à suivre et en particulier de définir les bases juridiques et financières du contrôle interparlementaire de la politique de sécurité et de défense commune. Ce comité de pilotage devrait inclure de représentants de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et politique de sécurité, de la présidence belge de l'UE/UEO (présidents de la Chambre des représentants et du Sénat) et des commissions de défense, des affaires étrangères et européennes des parlements nationaux.

Dans son intervention, *le sénateur Paul Wille*, rapporteur pour la Commission politique, a invité les parlements nationaux à exiger la mise en œuvre ambitieuse de dispositions du Traité de Lisbonne sur la coopération interparlementaire dans le domaine de la PSDC. Il a lancé un appel pour la promotion d'un modèle crédible de contrôle interparlementaire en évitant de réduire le rôle des parlementaires à celui de simples spectateurs participant à des conférences générales. Ainsi, il a appelé à la constitution d'un organe parlementaire doté de structures permanentes (secrétariat et commissions) et de délégations nationales composées de membres des commissions nationales des affaires européennes, des affaires étrangères et de la défense. L'importance numérique des délégations pourrait être proportionnelle à celles des délégations nationales à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il faudrait prévoir un statut pour les représentants du Parlement européen. En outre, il ne faudrait pas se limiter aux parlements nationaux des seuls 27 pays membres de l'UE : il faudrait également penser aux pays européens de l'OTAN non membres de l'UE, les pays candidats à l'UE,

Selon l'orateur, l'objectif doit être de se doter d'une structure peu coûteuse, mais permanente, qui permettrait un contrôle interparlementaire efficace de la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Europe.

Dans son intervention, *le député Rik Daems*, rapporteur pour la Commission pour les relations parlementaires et publiques, a fait remarquer que rien ne sert de se lamenter à l'idée que l'Assemblée de l'UEO va périr de sa belle mort. Mieux vaut saisir cette occasion pour créer un organe nouveau qui aura un impact réel sur les parlements nationaux. Selon le député, il est inutile de se voiler la face : si l'impact des activités de l'Assemblée sur les parlements nationaux avait été plus marqué, la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas lieu d'être. Dans la même optique, chaque membre de l'Assemblée devrait cesser de mettre son importance en exergue. Ce qu'il faut, c'est convaincre les exécutifs et les parlements nationaux de cette importance. En d'autres termes, il faut se réjouir de l'évolution à venir et en profiter pour créer un organe neuf et utile, apte à convaincre gouvernements et parlements nationaux de son utilité !

* * * * *

Proposition de prix européen « *civisme, sécurité et défense* »

(Rapport C/2077 de Mme Christine McCafferty : Recommandation 853)

L'Assemblée recommande au Conseil européen de contribuer à promouvoir le lancement, par l'association à but non lucratif « Civisme Défense Armées Nation » (CiDAN), d'un nouveau prix européen « *civisme, la sécurité et la défense* ».

Ce prix annuel, qui serait remis par le Président du Conseil européen, récompensera des actions particulièrement remarquables en faveur du développement du civisme européen, ainsi que de la conscience européenne de sécurité et de défense.

* * * * *

L'Iran et le Moyent-Orient

(Rapport C/2068 du Lord Anderson : Recommandation 854)

L'Assemblée considère que le règlement du conflit israélo-palestinien demeure un préalable absolu à l'instauration de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient et qu'en aucun cas, il ne doit être subordonné à la solution du problème nucléaire iranien. Elle insiste sur le fait que la question du nucléaire iranien doit être résolue dans un délai raisonnable, et ce exclusivement par des moyens pacifiques et diplomatiques.

L'Assemblée recommande aux États membres de l'UE d'encourager tous les efforts afin que le programme nucléaire iranien soit conduit à des fins pacifiques et soumis au régime de contrôle de l'AIEA. En cas d'échec des négociations, il conviendrait d'appliquer des sanctions économiques, tout en poursuivant un dialogue élargi pour établir la confiance.

Elle recommande également de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour encourager la réconciliation nécessaire entre les factions palestiniennes, le Fatah et le Hamas, ainsi que d'envisager que la communauté internationale mette une solution sur la table si Israël et les Palestiniens ne peuvent progresser de façon bilatérale.

* * * * *

L'UE et les Balkans occidentaux

(Rapport C/2066 de M. Piero Fassino : Recommandation 856)

L'Assemblée estime que, quinze ans après la signature de l'Accord de paix de Dayton et dix ans après l'intervention militaire de l'OTAN au Kosovo, le moment est venu de mener à son terme le processus de stabilisation de la région par l'intégration complète et définitive des pays balkaniques dans l'UE et dans les institutions euro-atlantiques.

L'Assemblée se félicite de l'intention déclarée de tous les pays des Balkans d'adhérer à l'UE et de parvenir à une convergence politique avec l'acquis communautaire sur la base des critères de Copenhague.

Elle recommande d'inviter l'UE à définir dès que possible une feuille de route pour l'intégration des Balkans occidentaux dans les structures européennes, définissant les différentes étapes du processus tout en établissant des critères de référence et en fixant un calendrier ferme et vérifiable.

Elle demande également à l'OTAN et aux institutions de défense européennes d'accueillir favorablement les aspirations des pays balkaniques à l'intégration.

* * * * *

Le marché transatlantique des équipements de défense

(Rapport C/2072 de M. Axel Fischer : Recommandation 855)

L'Assemblée estime que la relation transatlantique de sécurité et de défense demeure l'un des piliers de la paix et de la stabilité en Europe et insiste sur l'importance des aspects économiques de la relation transatlantique représentés par un volume important d'échanges commerciaux et d'investissements.

Elle souligne que les États-Unis et l'Europe demeurent à ce jour les deux marchés de technologies et d'équipements de défense les plus développés et les plus importants du monde en investissements, dépenses, R&T, productions et acquisitions.

L'Assemblée demande à l'UE de promouvoir les intérêts des fabricants d'équipements de défense européens sur le marché transatlantique.

Elle recommande également de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et de donner mandat à l'Agence européenne de défense (AED) d'identifier les secteurs où il est possible de développer la coopération technologique et en matière d'équipements avec les États-Unis.

* * * * *

**La coopération européenne dans le domaine des hélicoptères militaires
(Rapport C/2075 de Mme Claire Curtis-Thomas : Recommandation 857)**

L'Assemblée souligne l'importance des hélicoptères pour les opérations militaires et civiles de gestion de crises et pour les missions de combat.

Elle constate qu'en dépit du grand nombre d'hélicoptères militaires présents dans les forces armées européennes, seul un pourcentage réduit est disponible pour les opérations extérieures, notamment celles qui ont lieu dans des environnements difficiles (en raison de l'altitude et de la température).

L'Assemblée se prononce dès lors en faveur d'une meilleure coopération dans le domaine des hélicoptères militaires au sein de l'UE et de l'OTAN. Elle recommande en particulier de poursuivre les efforts au sein de l'Agence européenne de défense pour améliorer le taux de disponibilité des hélicoptères de transport pour les opérations extérieures européennes. Elle recommande également de s'accorder sur le lancement d'un programme européen d'hélicoptère de transport lourd, comprenant aussi la possibilité de donner une dimension transatlantique à ce programme et de soutenir les capacités industrielles européennes dans le domaine des hélicoptères militaires.

* * * * *

Afghanistan : expliquer à l'opinion publique les raisons d'une guerre (Rapport C/2070 des MM John Greenway et Marco Zacchera : Recommandation 858)

L'Assemblée constate que l'opinion publique dans son ensemble est de moins en moins favorable à la poursuite des opérations militaires en Afghanistan. Elle reconnaît que le nombre élevé de victimes dans les deux camps, tant militaires que civiles, va à l'encontre des valeurs défendues de justice et d'humanité.

L'Assemblée demande dès lors à l'UE et à l'OTAN d'adopter une stratégie de communication qui rappelle constamment aux populations que l'objectif principal de la guerre est la lutte contre le terrorisme, en mettant l'accent sur la reconnaissance des sacrifices des soldats en mission et en établissant clairement le lien entre le travail qu'ils accomplissent et la sécurité mondiale. Elle est d'avis qu'une plus grande honnêteté et une plus grande franchise peuvent sans doute permettre de rallier le soutien de l'opinion publique aux efforts pour lutter contre le terrorisme.

Selon l'Assemblée, la stratégie de communication devrait s'orienter davantage vers la diffusion des informations sur les progrès et les acquis de la FIAS, et sur les avantages que cette dernière a apportés à la société civile.

* * * * *

**La coopération structurée permanente selon le Traité de Lisbonne
(Rapport C/2074 du Lord Dundee : Recommandation 861)**

L'Assemblée recommande de mettre en place un groupe permanent de représentants des États membres de l'UE afin de préparer une déclaration commune des États souhaitant participer à la coopération structurée permanente, telle que prévue dans l'article 42.6 du Traité de Lisbonne et précisée à l'article 46 de ce Traité.

L'Assemblée préconise de prévoir deux domaines distincts de coopération structurée permanente, offrant la possibilité pour les États membres volontaires d'instaurer des coopérations soit dans le domaine opérationnel, sous la présidence du Directeur général de l'État-major de l'UE ; soit dans le domaine des capacités et des équipements, sous la présidence du Directeur de l'Agence européenne de défense. Elle préconise d'assurer toute la flexibilité nécessaire au processus de la coopération structurée permanente, notamment en encourageant l'établissement de coopérations renforcées au cas par cas. L'Assemblée recommande également de définir une structure légère de coordination réunissant les ministres de la défense des pays participants et un contrôle préalable de l'organisation des travaux exercé par un comité militaire regroupant les pays participants.

* * * * *

La coopération médicale entre les forces armées européennes (Rapport C/2076 de Mme Tuija Nurmi : Recommandation 860)

L'Assemblée constate que la médecine de crise et d'urgence s'est développée récemment et que les réactions de grande ampleur aux crises nécessitent souvent l'emploi de moyens militaires dans des domaines civils. Elle constate également avec préoccupation la fréquence croissante des crises humanitaires majeures.

L'Assemblée préconise dès lors une meilleure coordination entre les forces armées européennes dans le domaine médical afin de mieux répondre aux situations d'urgence et de réunir les compétences sur les théâtres d'opération extérieures.

Ainsi, elle recommande la mise sur pied d'une structure de dialogue entre les forces armées européennes au niveau médical, afin d'identifier les domaines dans lesquels la coopération doit être approfondie. Cela permettrait de créer un mécanisme d'échange de bons procédés et d'enseignements tirés d'opérations précédentes.

L'Assemblée préconise que l'UE recense les personnels médicaux que ses membres seraient prêts à déployer dans le cadre de la PSDC. Elle recommande aussi de lancer une initiative EU-FAST, prévue pour répondre rapidement aux crises humanitaires majeures.

* * * * *

Les conflits gelés et la sécurité européenne (Rapport C/2065 de M. Mike Hancock : Recommandation 859)

L'Assemblée constate avec préoccupation qu'un certain nombre de conflits non réglés persistent à l'est de l'Europe, provoquant toujours des tensions et une forte instabilité, en particulier dans la région plus vaste du Caucase du Sud.

Les trois questions principales sont : les relations entre la Russie et la Géorgie depuis la guerre en 2008, les tensions à propos du conflit sur le Haut-Karabakh opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan et le règlement du statut de la Transnistrie.

L'Assemblée estime que l'UE doit s'atteler de toute urgence à la question des conflits gelés en Europe si elle veut éviter que des hostilités éclatent à nouveau et que l'instabilité se propage davantage sur le continent.

Ainsi, elle recommande à l'UE de poursuivre le dialogue et les programmes régionaux en vue d'encourager la stabilité et de favoriser un climat propice au règlement des conflits. L'Assemblée rappelle à la Russie ses engagements concernant la Mission de surveillance de l'UE en Géorgie. Elle demande à l'UE d'approfondir le dialogue entre la Russie et la Géorgie, en particulier au sein du Conseil de l'Europe et de l'OSCE, organisations dont les deux pays sont membres.

* * * * *

L'espace militaire : les satellites d'alerte avancée et de renseignement électromagnétique

(Rapport C/2071 de M. Yves Pozzo di Borgo : Recommandation 862)

L'Assemblée souligne que la coopération est tout à fait fondamentale pour l'avenir des activités spatiales européennes, et notamment dans le secteur de la défense.

Elle appelle l'UE à se montrer plus offensive et plus coopérative dans le domaine des satellites d'observation, qui constitue une de ses orientations stratégiques.

Ainsi, elle recommande au Conseil de l'UE d'encourager une réflexion au sein des forums appropriés, notamment le Comité politique et de sécurité (COPS) et l'Agence européenne de défense (AED), sur les besoins et capacités de l'Europe dans le domaine de l'espace militaire et notamment dans les secteurs de l'alerte avancée et du renseignement électromagnétique (ELINT). Ils sont invités à envisager la création au sein de l'AED d'une direction responsable de l'ensemble des questions spatiales de défense.

L'Assemblée souligne que la création d'une capacité d'alerte avancée et de renseignement électromagnétique constitue aussi une contribution nécessaire en vue de doter l'Europe d'une autonomie stratégique en matière de contrôle de la prolifération des armes de destruction massive.

* * * * *

La sécurité européenne face au problème des débris spatiaux

(Rapport C/2073 de M. Edward O'Hara : Recommandation 863)

L'Assemblée estime que l'UE doit œuvrer à l'adoption d'une réglementation internationale pour éviter que le problème de plus en plus grave posé par des débris produits par l'activité humaine en orbite dans l'espace dégénère.

L'Assemblée demande au Conseil de l'UEO et de l'UE et aux membres de l'Agence spatiale européenne (ESA) de veiller à ce que les lignes de conduite adoptées par l'ESA et l'Inter-Agency Debris Committee (IADC, qui regroupe les onze agences spatiales générant des débris en orbite) soient pleinement respectées.

L'Assemblée demande également d'accorder une attention spéciale à la surveillance des objets spatiaux et d'encourager la poursuite du projet de Space Situational Awareness (SSA) de l'ESA au-delà de la phase préparatoire.

Elle recommande de s'assurer que l'Europe dispose dans un futur proche d'un outil de surveillance indépendant.

L'Assemblée souligne également la nécessité de doter le Centre satellitaire de l'UE d'un budget en adéquation avec ses larges responsabilités dans ce domaine.

* * * * *